

Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ 

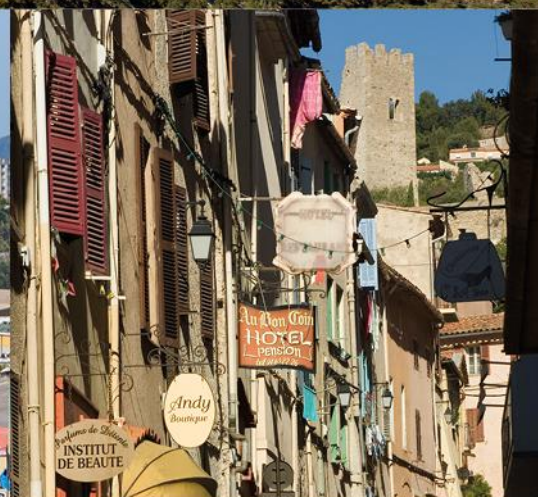
PRÉ-ENSEIGNES 

ENSEIGNES 

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



**Arrêté fixant les limites
d'agglomération de la
commune de Toulon**



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Infrastructures Règlementation

2018-337D

Affaire suivie par : Mme ROUSSEL

2018-337D - AGGLOMERATION

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

VU, l'arrêté municipal 1999-12 en date du 15 février 1999

Considérant la nécessité de requalifier les limites de la zone agglomérée sur l'ensemble du territoire compte tenu de l'évolution importante de l'urbanisation,

ARRETE

LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE TOULON

ARTICLE 1er – Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, concernant les limites de l'agglomération de Toulon, sont abrogées.

ARTICLE 2- Le périmètre de l'agglomération toulonnaise est défini ainsi :

A l'EST :

- 1- CD 42, point métrique 3278 – AVENUE DE LA RESISTANCE – limite de commune
- 2- Point métrique 1800 – BD JEAN BAPTISTE ABEL – limite de commune
- 3- CD 559, point métrique 269 – AVENUE JULES CHARLEUX – limite de commune
- 4- Point métrique 220 – ROUTE DE LA GARDE – Limite de commune
- 5- Point métrique 1337 – VIEUX CHEMIN DE SAINTE MUSSE
- 6- RUE HENTI MATISSE, INTERSECTION VIEUX CHEMIN DE SAINTE MUSSE – limite de commune
- 7- RN97 BIS – P.K 1,0
- 8- CD 246, point métrique 2106 – AVENUE COLONEL PICOT – limite de commune
- 9- CORNICHE ESCARTEFIGUE – limite de commune
- 10- CD 46, ANGLE CHEMIN DES FAVIERES – limite de commune

AU NORD :

- 11- CD46, ANGLE VIEUX CHEMIN DE LA RIPELLE – limite de commune
- 12- CD 46, 680 ROUTE DES TRIBUS COMMONI – limite de commune
- 13- CD 62, P.K 3,397

A l'OUEST :

- 14- CD92, RUE DAVID ANGLE CHEMIN MASSIANI
- 15- CD92, ANGLE AVENUE ALBERT CAMUS
- 16- RN8, ANGLE AVENUE ALBERT CAMUS
- 17- RN8, ANGLE CHEMIN DE BONEIL
- 18- AUTOROUTE A50, AU NIVEAU DE l'AVENUE DU LAS ET DE L'AVENUE JAUREGUIBERRY
- 19- CD559, point métrique 2016 – AVENUE ARITIDE BRIAND – limite de commune



ARTICLE 3- les limites de l'agglomération sont matérialisées par des panneaux d'entrée et de sortie installés aux endroits décrits à l'article 1 du présent arrêté.

Cependant, en ce qui concerne les autoroutes A50 et A57, les panneaux d'entrée et de sortie sont installés non pas en limite de commune mais à l'intérieur même de l'agglomération, là où ces deux voies prennent l'appellation d'autoroute.

ARTICLE 4- les limites du lieu-dit « LES POMETS » sont définies comme suit :
CD62 – P.K 4,454 au sud et P.K 4,708 au nord de part et d'autres de la partie agglomérée.

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 - Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et Monsieur le Président du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 5 octobre 2018


Monsieur Amaury CHARRETON
Adjoint au Maire

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :
